

VARIÉTÉS.

Trois élèves en droit sont sur la sellette. Un examinateur à l'un d'eux:—Monsieur, comment doit-on jouir de l'usufruit? L'étudiant hésite et... donne la définition du mot usufruit.

Un étudiant en médecine passait son troisième examen de doctorat, c'est-à-dire un mauvais quart d'heure. Cet examen roule sur des sciences accessoires, et conséquemment un peu négligées.

La victime étant condamnée irrévocablement, les examinateurs voulurent lui adoucir l'amertume des derniers moments.—On se mit à lui poser des questions faciles.

Une dame de province avait écrit à madame Cornuel pour la prier de lui chercher un précepteur qui eût telles... telles qualités; l'énumération ne finissait pas; sa lettre était d'ailleurs très-pressante.

Un homme, ayant été cité comme témoin dans une affaire de cour d'assises, fut appelé à son tour pour déposer.

L'abbé de Molière était un homme simple et pauvre, étranger à tout, hors à ses travaux sur le système de Descartes; il n'avait point de valet, et travaillait dans son lit, faute de bois, sa culotte sur sa tête par-dessus son bonnet.

Il tend le cou, et présente un des côtés de la culotte: le voleur fouille: —Eh bien, il n'y a point d'argent.

Le voleur met la clef à un autre tiroir. —Laissez donc, ne dérangez pas! ce sont mes papiers. Ventrebien! finirez-vous! ce sont mes papiers! A l'autre tiroir, vous trouverez de l'argent.

Morbleu! il laisse la porte ouverte!... Quel chien de voleur! il faut que je me lève par le froid qu'il fait; maudit voleur! L'abbé saute du lit, va fermer la porte, et revient se remettre à son travail.

L'archevêque de X... était dans un salon de Paris. Vers dix heures, les dames arrivèrent en toilette de bal. En voyant leurs robes décolletées, le prélat se leva et fit mine de se retirer.

Un fournisseur, étant à sa maison de campagne, alla chez le garde-chasse, et lui demanda s'il avait des canards sauvages.

M. A. BELANGER ÉBÉNISTE, VIENT DE TRANSPORTER SON MAGASIN AU No. 276 RUE NOTRE-DAME.

Le Dr. TRESTLER & FRÈRE, DENTISTES, Extraient les dents sans douleur AU MOYEN DU CHLOROFORME ou du GAZ HILARIANT AU No. 243, RUE NOTRE-DAME, MONTRÉAL.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL. Les commissaires nommés pour la construction du Chemin de Fer Intercolonial donnent Avis Public qu'ayant annulé les contrats pour les sections Nos. 5, 6 et 7, ils sont prêts à recevoir des soumissions pour de nouveaux contrats pour ces mêmes sections.

Les commissaires donnent aussi Avis Public qu'ils sont prêts à recevoir des soumissions pour quatre autres sections de la ligne.

Les Plans et Profils, avec le Devis et les Stipulations du Contrat pour la section No. 7, seront exhibés au Bureau de l'Ingénieur-en-chef à Ottawa, et aux bureaux des Commissaires à Toronto, Québec, Rimouski, Dalhousie, Newcastle, St. Jean, et Halifax.

Des soumissions cachetées pour les sections Nos. 5, 6 et 7, adressées aux Commissaires du Chemin de Fer Intercolonial et marquées: "Soumissions," seront reçues à leur Bureau, à Ottawa, jusqu'à 7 heures, P. M., Samedi, le 7e jour de Mai prochain; et pour les sections Nos. 17, 18, 19 et 20, jusqu'à 7 heures P. M., Mercredi, le 25e jour de Mai prochain.

Des cautions pour l'exécution complète du contrat devront signer la Soumission.

Bureau des Commissaires, Ottawa, 24 mars 1870.

DÉPARTEMENT DES LOGANS. L'ESCOMPTE AUTORISÉ sur les BILLETS AMÉRICAINS jusqu'à nouvel ordre, sera de 10 pour cent. R. S. M. BOUCHETTE, Commissaire des Douanes.

PROCLAMATION. JOHN YOUNG, CANADA. VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi, etc., etc.

Et par les présentes Nous déclarons et Nous proclamons de plus que les monnaies d'argent des États-Unis d'Amérique susdites, seront du poids et du millésime prescrits par les présentes, et auront cours légal et constitueront une offre légale comme susdit aux taux en monnaie courante qui leur sont assignés respectivement par Notre présente Proclamation Royale.

Et par les présentes Nous déclarons et Nous proclamons de plus que les monnaies d'argent des États-Unis d'Amérique susdites, seront du poids et du millésime prescrits par les présentes, et auront cours légal et constitueront une offre légale comme susdit aux taux en monnaie courante qui leur sont assignés respectivement par Notre présente Proclamation Royale.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin Notre Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable Sir JOHN YOUNG, Baronet, un des membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand-Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, Gouverneur-Général du Canada.

Par Ordre, J. C. AIKINS, Secrétaire d'Etat.

AVIS est donné que le 19 mars courant, la Demanderesse a institué contre le Défendeur, une action en séparation de biens.

AVIS. Un Ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, en date du 4 Février 1870, publié dans la Gazette du Canada du 12 du même mois, autorise le prélèvement de certains papiers sur tout vaisseau

AVIS. Cet Etablissement est constamment du mieux assorti en Livres d'Histoires, de Littérature, de Théologie, de Droit, de Médecine, de Sciences diverses, de Classiques Français, Latin, Grec etc., etc.

AVIS. Tous ceux qui ne renverront pas le journal seront considérés comme abonnés.

AVIS. Les journaux qui voudront bien échanger avec nous, ainsi que toutes lettres se rapportant à la rédaction, devront être adressés à l'Opinion Publique ou aux Rédacteurs, No. 10 Place d'Armes, Montréal.

Imprimé et publié par G. E. DESBARATS, 10 Place d'Armes, et 249 Rue St. Antoine, Montréal, Canada.

CANAL LACHINE. VIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, que à partir du PREMIER AVRIL, ou aussitôt que le temps le permettra, l'Eau sera retirée du Canal Lachine, et qu'elle y sera de nouveau introduite aussitôt que les réparations nécessaires auront été faites.

REGLES que le Bureau du Trésor a prescrites, sous la sanction du Gouverneur Général en conseil, relativement au mode d'acquiescement des mandats pour le paiement de l'argent par le Gouvernement du Canada.

4. Des procurations en duplicata doivent être produites dans chaque cas, excepté quand il peut y avoir procuration générale comme il est mentionné plus haut, à une banque reconnue par une charte ou l'agent d'une banque, dans lequel cas un double doit être déposé dans le Département des Finances.

5. Toutes les procurations en duplicata doivent être signées en présence d'un témoin.

Des blancs de formules de procuration peuvent être obtenus du Département du Receveur Général, et à toutes les succursales de la banque de Montréal.

LEGGO & Co., ELECTROTYPISTES, STERÉOTYPISTES, GRAVEURS, CHROMO ET PHOTO-LITHOGRAPHE, PHOTOGRAPHES ET IMPRIMEURS.

"The Canadian Illustrated News" Journal Hebdomadaire. De Chronique, Littérature, Science et Art, Agriculture et Mécanique, Modes et Amusements.

CLUBS. Chaque Club de dix souscripteurs qui nous enverra \$20, aura droit à six copies pour l'année.

AGENCE GENERALE: 10-PLACE D'ARMES-10 BUREAU DE PUBLICATION ET ATELIERS: 319-RUE ST. ANTOINE-319

"L'Opinion Publique" JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. Publié tous les Samedis à Montréal, Canada.

ABONNEMENT. \$2.50 par année Aux États-Unis... 3.00 Par numéro... 5 Centimes